

AVENANT N° 1
à la convention d'objectifs relative au dispositif seine-et-marnais des contrats uniques d'insertion
pour l'année 2011

ENTRE **l'État**, représenté par le Préfet de Seine-et-Marne

D'UNE PART

ET le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/04 du Conseil général en date du 24 juin 2011, ci-après dénommé "le Département"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue en application des dispositions prévues aux articles L.5134-35, L.5134-38, L.5134-52, L.5134-53 et R.5134-39 du Code du travail.

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a modifié le dispositif des contrats aidés. La mise en place du contrat unique d'insertion (C.U.I.) a repris, en les améliorant, les dispositions du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) dans le secteur non marchand et des contrats initiative-emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand. Le contrat unique d'insertion a supprimé le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (C.I.-R.M.A.) et le contrat d'avenir (C.A.V.). Les bénéficiaires du revenu de solidarité active généralisé peuvent prétendre au contrat unique d'insertion.

Le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 a précisé le montant de la participation de l'État au versement de l'aide à l'employeur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4, relatif aux objectifs d'entrées en contrats unique d'insertion, de la convention d'objectifs initiale conclue entre les parties pour l'année 2011.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

L'article 4 de la convention d'objectifs initiale conclue pour l'année 2011 est modifié comme suit :

"La présente convention d'objectifs porte sur **1 000 contrats uniques d'insertion, dont 50 contrats initiatives emploi à temps complet**, signés avec des personnes bénéficiaires du R.S.A. (embauches nouvelles et renouvellements des contrats en cours).

L'en-cours de contrats aidés est notamment composé de personnes sur des postes d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (A.T.T.E.E.) au sein des 124 collèges dont le Département à la charge. Ces personnes, notamment bénéficiaires du R.S.A., réalisent des parcours d'insertion qui débutent, pour certains, par des heures de missions supportées par les associations intermédiaires, se terminent par une embauche statutaire, en passant par de la formation.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour l'État
Le Préfet de Seine-et-Marne

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil général